**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Damien RIPAUD, Gaston TOUSSAINT, Alexandra VANBESIEN, Sarah DUCHEMIN, Christian HEUTTE, Catherine LEBON, Elian REBOURG, Marceau CARRE
**Absents excusés** : Christelle COIGNARD, Sarah LEPAGE, Gilles DEVILLEE, Jean-Noël DUHAMEL, Franck GAUTIER
**Secrétaire de séance** : Alexandra VANBESIEN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2019/01 : Vote des subventions 2019**

Le conseil municipal décide d'attribuer les suivantes pour l'année 2019,

| | |
|---|---|
| ***Comité des Fêtes*** | ***550 €*** |
| ***Association des « Anciens Combattants »*** | ***150 €*** |
| ***Caisse des écoles*** | ***400 €*** |
| ***Association des secrétaires de mairie entre Risle et Seine*** | ***150 €*** |

La subvention à la S.A.R.S d'Appeville-Annebault est maintenue à la vacation selon l'animal (chien ou chat).
Une réserve de crédits d'un montant de 500€ sera inscrite au budget primitif 2019, dans l'attente de la constitution d'une nouvelle association de parents d'élèves suite à la dissolution des Petits Condéens.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2019/02: Vote des taux applicables aux 3 taxes**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019 sur les impositions au titre des trois taxes. Le produit fiscal attendu s'élève à **136 256€**.

| Taxe | TAUX 2018 | TAUX 2019 | VARIATION |
|---|---|---|---|
| **T H** | 11.07 | 11.07 | 0% |
| **TF B** | 13.70 | 13.70 | 0% |
| **TF NB** | 45.43 | 45.43 | 0% |

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2019/03: Participation au financement de la fresque sur le mur du Préau de l'école**

L'équipe enseignante sollicite une participation financière de la commune dans le cadre du projet artistique relatif à une peinture collective sur le mur du préau dont le thème serait en lien avec le nom choisi pour l'école.

La réalisation de cette fresque nécessite l'intervention d'une artiste à raison de 12h par classe pour un coût global de 2 400€.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide de fixer à 1 000€ le financement de la commune pour la réalisation de ce projet.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Orientations budgétaires 2019**

Dans le cadre de la préparation du budget 2019 et en tenant compte des contraintes liées à la baisse des dotations de l'Etat et des transferts de compétences vers l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose les travaux suivants :

**2031 :**
Défense incendie
Etude du réseau
**2041512 :**
Réseaux : Annuités du SIEGE
**2041582**
Effacement des réseaux 3ème tranche
**21312**
Bâtiment scolaire
Couverture de la classe de CM2
Agrandissement du préau
Réfection et couverture du mur
Anti-pince doigts
**21318**
Salle des fêtes :
Sèche-mains : (Restes à réaliser investissement 2018)
Baie vitrée et store intégré
Terrasse à l'arrière
**21568**
Défense incendie
Réserves à incendie Lieu aux Parcs/la Thillaye/le village
**21571**
Services techniques :
Compresseur
Outillage divers
**2188**:
Illuminations Noël 2019
Tente de réception pour la commune
Aménagement urbain et paysagé
Panneaux d'entrée de village
Plan de la commune
Barrières fixes mains courantes
**615221**
Eglise/Cimetière :
Allée gravillonnée

L'ensemble de ces projets est approuvé par les membres du Conseil dans sa globalité. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019. L'effacement des réseaux fera l'objet d'une étude au préalable afin d'obtenir une estimation définitive des coûts et sera réexaminé lors d'une prochaine séance avant l'engagement des travaux.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2019/04 : Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatives à la Fiscalité Professionnelle Unique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019,

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les montants des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la Loi. Cependant, chaque commune-membre doit, au minimum, disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune-membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Au vu de ces éléments de contexte ci-dessus, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 19 janvier 2019, fixé le nombre de représentant(e)s au sein de la CLECT, pour la commune de Condé-Sur-Risle à 2, soit 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Seule une représentante par commune sera habilitée à voter, soit la titulaire. En son absence, la suppléante pourra voter.

Après concertation Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- De désigner **Mme Catherine LEBON** comme représentante titulaire de la Commune de Pont-Audemer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),

- De désigner **Mme Alexandra VANBESIEN** comme représentante suppléante.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2019/05 : Location de la parcelle communale C n°179 à Mme Elizabeth HELIN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Alain PETIT a résilié son bail de location de l'herbage communal cadastré section C n°179 ; à compter du 1er janvier 2019 dans la mesure où ce dernier a quitté la région.

Monsieur LEROY précise par ailleurs, avoir a reçu la candidature écrite de Mme HELIN domiciliée sur la commune, en recherche d'une pâture complémentaire pour ses 4 chevaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la location de cette parcelle cadastrée C n°179 d'une contenance de 1ha27a00ca au profit de Mme Elizabeth HELIN,

- fixe le loyer annuel à 200 € révisable tous les ans selon l'indice des fermages,
- la locataire devra s'acquitter chaque année du remboursement des impôts fonciers.
- La jouissance des lieux sera effective selon la date précisée dans le bail
- Les frais d'acte notarié seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, décide de faire établir ce bail au sein de la SCP PETITPAS, JAMET, JEAMMET-JEZEQUEL, office notarial situé à PONT-AUDEMER, après acceptation de ces conditions par Mme Elizabeth HELIN.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖